



Le 19 novembre 2021

Réf. : EAD/DL/MHM – 247/2021

Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA (à partir du point IV questions diverses), M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mmes MARTINETTI, LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme LARRASA à M. Eneko ALDANA-DOUAT (de la délibération N° 77/2021 à la délibération N° 84/2021), M. BIDEGAIN à M. LE CORFF.

Convocation du 10 novembre 2021.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (année 2020)
- 4/ Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (année 2020)

II/ Affaires Financières

- 1/ Occupation du domaine public : chemin de Gurutzeta
- 2/ Vente ambulante sur la plage de Socoa.
- 3/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 4/ Bourses d'enseignement supérieur
- 5/ Résidence HARROBIA : Avenant n°1 à la convention de partenariat

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emplois permanents

IV/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2021.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	10/08/2021	Mise à disposition des jardins communaux chemin des Barthes – Centre Communal d'Action Sociale de Ciboure du 01/09/2021 au 31/08/2023
Convention	16/08/2021	Mise à disposition à titre gratuit de locaux résidence Zaldi Xurito – association ILARGI TALDEA du 01/09/2021 au 31/08/2022
Convention	01/09/2021	Mise à disposition à titre gratuit de locaux sur la plaine des sports – association CIBOURE FOOTBALL CLUB du 01/09/2021 au 31/08/2022
Arrêté	16/09/2021	Création d'une régie « culturelle » de recettes et d'avances
Marché en procédure adaptée	17/09/2021	Marché public de prestations intellectuelles : Etude d'opportunité pour la création d'un « Pôle nautisme et patrimoine » sur la commune de Ciboure pour un montant total forfaitaire de 20 400 € T.T.T. pour la tranche ferme, et de 18 000 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle – Société OTEIS, 18 parc du Golf, 350 avenue JRGG de la Lauzière, 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Arrêté	21/09/2021	Création d'une régie de recettes de la crèche municipale Marie Fleuret
Décision	18/10/2021	Désignation de la SCP d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES affaire commune de Ciboure C/ association « Protection du centre historique de Ciboure » et autres – convention d'honoraires
Convention	19/10/2021	Occupation temporaire du domaine public communal à titre onéreux d'un garage 2 impasse de la Croix Rouge – M. Raymond SIMEON du 19/10/2021 au 31/10/2023

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (ANNEE 2020) (DELIBERATION N° 77/2021)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2020 du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi conformément à l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, lui a été adressé le 27 octobre 2021 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2020 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

4) **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEE 2020) (DELIBERATION N° 78/2021)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement lui a été adressé le 27 octobre 2021 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2020 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

III/ Affaires Financières

1) **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CHEMIN DE GURUTZETA (DELIBERATION N° 79/2021)**

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public communal – 7 chemin de Gurutzeta passée avec M. Patrick CHAPELTEGUI est arrivée à expiration.

Cette mise à disposition a exclusivement pour objet l'ouverture d'une porte et la matérialisation d'une terrasse de 20m² au niveau du n°7 du chemin de Gurutzeta.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 novembre 2021, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette convention d'occupation du domaine public communal pour une nouvelle durée d'un an, moyennant le versement d'un droit fixe annuel de 60 euros,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) **VENTE AMBULANTE SUR LA PLAGES DE SOCOA (DELIBERATION N° 80/2021)**

Monsieur le maire rappelle que l'activité de vente ambulante, sans poste fixe sur la plage de Socoa pour la prestation de vente des « pralines à Jojo » était autorisée par le conseil municipal et a été pratiquée du 1er juillet au 31 août, jusqu'en 2019. Il précise que cette vente n'est pas autorisée en poste fixe et que l'arrêt des vendeurs n'est toléré que durant le temps nécessaire à la réalisation de la vente.

Il indique aux membres du conseil municipal que cette vente ambulante est proposée à la reprise et qu'il convient de fixer la redevance de l'activité pour la saison estivale 2022.

Le maire propose, à compter de la saison estivale 2022, un droit de vente sur le domaine public de 450 € sur la période considérée.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 novembre 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à compter de la saison estivale 2022 le tarif de la vente ambulante « Jojo la praline » à une redevance fixe de 450 €,
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre l'arrêté d'autorisation correspondant, pour la saison 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) (DELIBERATION N°81/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du Personnel Communal du 8 novembre 2021, invité à se prononcer, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DELIBERATION N° 82/2021)

Monsieur le maire propose, pour l'année universitaire 2020/2021, de verser une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 novembre 2021, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) RESIDENCE HARROBIA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT (DELIBERATION N° 83/2021)

L'Office 64 réalise un programme de construction de 93 logements locatifs sociaux, avenue Eugène Corre à Ciboure, sur les parcelles cadastrées AD 610, AD 612 et AD 615.

Pour le financement de ce programme et l'obtention de subvention, une convention de partenariat tripartite a été cosignée le 11 août 2016 par la commune de Ciboure, l'Agglomération Sud Pays Basque et l'Office 64, ayant pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Depuis le 1er janvier 2017, en application du schéma départemental de coopération intercommunale, l'Agglomération Sud Pays Basque a fusionné avec neuf autres intercommunalités pour former la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB).

La CAPB se substitue à compter de cette date dans les engagements liant l'Agglomération Sud Pays Basque et la Commune.

Néanmoins, le présent avenant n'entraînant aucune modification dans ses droits et obligations, la CAPB a donné son accord à la commune pour la signature de cet avenant sans que celui-ci nécessite son intervention.

Les parties conviennent que l'article 31.2 de l'article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE sera ainsi modifié :

31.2-MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Les sommes dues seront versées à l'OFFICE 64 suivant l'échelonnement ci-après :

- 50% à l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 90% à compter du commencement des opérations de réception, qu'elles soient partielles ou totales ;
- Le solde sera versé à la livraison sur présentation d'une attestation de fin de travaux (DAACT), du prix de revient définitif et du plan de financement définitif.

Toutes les autres charges et conditions de la convention de partenariat tripartite signée le 11 août 2016 restent inchangées et demeurent opposables aux parties, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du Personnel Communal du 8 novembre 2021, invité à se prononcer, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat tripartite signée le 11 août 2016,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel communal

1) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 84/2021)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'attaché principal territorial à temps complet, à compter du 13 décembre 2021, afin d'assurer la direction générale des services,
- un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'assurer la direction des services techniques et de l'aménagement du territoire.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 novembre 2021, et invité à se prononcer, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des poste listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Mme LARRASA.

IV / Questions diverses

Séance levée à 19 h 11

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of the commune, with the text 'MAIRIE DE LA COMMUNE' and 'LE MAIRE' visible. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'Eneko Aldana-Douat'.